



Assemblée générale

Distr. générale
21 janvier 2014

Soixante-huitième session
Point 17, c, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 20 décembre 2013

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/68/436/Add.3)]

68/202. Soutenabilité de la dette extérieure et développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions [58/203](#) du 23 décembre 2003, [59/223](#) du 22 décembre 2004, [60/187](#) du 22 décembre 2005, [61/188](#) du 20 décembre 2006, [62/186](#) du 19 décembre 2007, [63/206](#) du 19 décembre 2008, [64/191](#) du 21 décembre 2009, [65/144](#) du 20 décembre 2010, [66/189](#) du 22 décembre 2011 et [67/198](#) du 21 décembre 2012,

Rappelant également la Déclaration du Millénaire, adoptée le 8 septembre 2000¹, sa réunion plénière de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement et le document final adopté à l'issue de cette réunion²,

Rappelant en outre sa résolution [57/270 B](#) du 23 juin 2003 sur l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social,

Rappelant le Document final du Sommet mondial de 2005³,

Rappelant également sa résolution [60/265](#) du 30 juin 2006 relative à la suite donnée aux dispositions du Document final du Sommet mondial de 2005 consacrées au développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement et les autres objectifs arrêtés au niveau international,

Rappelant en outre la Conférence internationale sur le financement du développement et le document final⁴ adopté à l'issue de la Conférence, la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey, ainsi que le document

¹ Résolution [55/2](#).

² Résolution [65/1](#).

³ Résolution [60/1](#).

⁴ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.



final issu de cette conférence et la Déclaration de Doha sur le financement du développement⁵,

Rappelant la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement, ainsi que le document final adopté à l'issue de la Conférence⁶,

Rappelant également la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés ainsi que la Déclaration d'Istanbul et le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020⁷,

Rappelant en outre la Conférence des Nations Unies sur le développement durable qui s'est tenue du 20 au 22 juin 2012 à Rio de Janeiro (Brésil) et le document final intitulé « L'avenir que nous voulons »⁸, adopté à l'issue de cette Conférence,

Rappelant la manifestation spéciale consacrée au bilan de l'action entreprise pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement organisée le 25 septembre 2013 et le document qui en est issu⁹,

Prenant note de son débat thématique sur le rôle des agences de notation dans le système financier international, tenu le 10 septembre 2013, et des discussions en cours sur ces questions,

Prenant note également de la réunion spéciale du Conseil économique et social sur la soutenabilité de la dette extérieure et le développement, tenue le 23 avril, au cours de laquelle ont été examinés les enseignements tirés des crises de la dette, les travaux en cours sur la restructuration de la dette souveraine et les mécanismes de règlement du problème de la dette, ainsi que des discussions sur ces questions,

Soulignant que la soutenabilité de la dette est essentielle pour assurer la croissance, qu'il importe que la dette soit soutenable et gérée au mieux afin que soient atteints les objectifs de développement arrêtés aux niveaux national et international, dont ceux du Millénaire, et considérant que les crises de la dette sont coûteuses et déstabilisantes, particulièrement pour l'emploi et l'investissement productif et entraînent en règle générale des réductions des dépenses publiques, notamment dans les secteurs de la santé et de l'éducation, qui touchent en particulier les pauvres et les personnes vulnérables,

Réaffirmant que chaque pays est responsable au premier chef de son propre développement et que l'on ne saurait trop insister sur le rôle des politiques et des stratégies de développement nationales, y compris en matière de gestion de la dette, dans l'instauration d'un développement durable, et considérant que les efforts consentis par les pays, notamment pour atteindre leurs objectifs de développement et maintenir leur endettement à un niveau soutenable, devraient être complétés, sur le plan mondial, par des mesures, des politiques et des programmes d'appui visant à élargir les perspectives de développement des pays en développement, en tenant compte de la situation de chaque pays, dans le respect de ses prérogatives, de ses stratégies et de sa souveraineté,

⁵ Résolution 63/239, annexe.

⁶ Résolution 63/303, annexe.

⁷ *Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011 (A/CONF.219/7)*, chap. I et II.

⁸ Résolution 66/288, annexe.

⁹ Résolution 68/6.

Réaffirmant également que les institutions multilatérales, notamment les entités qui font partie du système des Nations Unies et les autres organisations compétentes, devraient continuer de jouer un rôle important, en fonction de leurs mandats respectifs, pour aider les pays à parvenir à la soutenabilité durable de la dette,

Réaffirmant en outre que la soutenabilité de la dette dépend de la convergence de nombreux facteurs aux niveaux international et national, et soulignant que la situation particulière de chaque pays et l'impact des chocs extérieurs, tels que ceux résultant de la crise financière et économique mondiale, devraient continuer d'être pris en considération dans les analyses de soutenabilité de la dette,

Se déclarant profondément préoccupée par les répercussions que la crise financière et économique mondiale continue d'avoir, en particulier sur le développement, sachant que la reprise est inégale et fragile et que, malgré des efforts considérables qui ont permis de limiter les risques de variations très fortes, d'améliorer la situation des marchés financiers et de soutenir la reprise, l'économie mondiale demeure dans une phase difficile marquée par des facteurs de risque, notamment une forte instabilité des marchés mondiaux, des taux de chômage élevés, en particulier chez les jeunes, un fort endettement dans certains pays et des difficultés budgétaires généralisées, qui entravent la reprise économique mondiale et montrent que de nouvelles mesures doivent être prises pour soutenir et rééquilibrer la demande mondiale, et soulignant qu'il faut continuer de chercher à remédier aux faiblesses et aux déséquilibres systémiques et à réformer et renforcer le système financier international tout en mettant en œuvre les réformes qui ont déjà fait l'objet d'un accord,

Sachant que les répercussions actuelles de la crise financière et économique mondiale risquent de saper les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire, et menacent la soutenabilité de la dette dans de nombreux pays, en particulier les pays en développement, notamment en raison de leur impact sur l'économie réelle et les recettes publiques et de la nécessité d'augmenter les emprunts pour atténuer les conséquences de la crise,

Consciente de l'importance des efforts entrepris et de la coopération instaurée aux niveaux national, régional et international pour faire face aux problèmes posés par la crise financière et économique mondiale, et soulignant la nécessité de poursuivre ces efforts de manière cohérente et coordonnée,

Sachant que l'allégement de la dette, voire, le cas échéant, son annulation, ainsi que le réaménagement de la dette ont à jouer, au cas par cas, un rôle important d'instruments de prévention et de gestion de la crise de la dette pour atténuer les répercussions de la crise financière et économique mondiale sur les pays en développement,

Consciente du rôle des flux de capitaux privés aux fins du financement du développement, soulignant les problèmes que posent les excès de flux de capitaux à court terme pour de nombreux pays en développement, notamment pour la soutenabilité de leur dette, et souhaitant qu'il soit procédé à un examen plus approfondi des avantages et des inconvénients des mesures macroprudentielles qui peuvent être prises pour atténuer les effets de la volatilité des flux de capitaux,

S'inquiétant de ce qu'un certain nombre de pays à faible revenu et à revenu intermédiaire éprouvent des difficultés à assurer le service de leur dette,

S'inquiétant vivement de ce que, malgré les efforts déployés à l'échelle internationale, nombre de pays les moins avancés doivent supporter le poids d'une dette trop lourde et soient classés, d'après les évaluations de la soutenabilité de la dette, dans la catégorie des pays surendettés ou exposés à un risque de surendettement grave,

Notant avec satisfaction que l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, facilitée par le Club de Paris, l'Initiative d'allégement de la dette multilatérale et les donateurs bilatéraux ont sensiblement allégé la dette de 35 pays parvenus au point d'achèvement de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, ce dont ils avaient bien besoin et qui leur a permis de réaffecter des ressources et de les investir dans les services sociaux, et constatant avec préoccupation que certains des pays ayant atteint le point d'achèvement sont toujours classés dans la catégorie des pays exposés à un risque élevé d'endettement grave et doivent éviter d'accumuler de nouveau une dette insoutenable,

Convaincue que l'élargissement de l'accès aux marchés des biens et services dont l'exportation présente un intérêt pour les pays en développement contribue sensiblement à assurer la soutenabilité de la dette de ces pays,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹⁰;
2. *Souligne* qu'il importe tout particulièrement d'apporter en temps voulu une solution efficace, globale et durable aux problèmes d'endettement des pays en développement, afin de favoriser leur croissance économique et leur développement ;
3. *Insiste* sur l'importance de pratiques viables en matière d'octroi de prêts et de souscription d'emprunts, souligne que créanciers et débiteurs doivent partager la responsabilité de la prévention de situations d'endettement insoutenables et prendre en compte la soutenabilité de la dette dans leurs décisions financières, note que certains États Membres ont entériné les principes de l'initiative de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement laquelle vise à promouvoir les prêts et emprunts souverains responsables, et engage les États Membres et les parties prenantes concernées à poursuivre leurs débats sur cette question ;
4. *Est consciente* du rôle que joue le Cadre de soutenabilité de la dette pour les pays à faible revenu, conjointement mis au point par le Fonds monétaire international et la Banque mondiale, s'agissant de guider les décisions d'emprunt et de prêt, et invite à poursuivre l'évaluation périodique de ce cadre dans un esprit d'ouverture et de transparence, avec la pleine participation des pays emprunteurs et des pays prêteurs ;
5. *Réaffirme* que l'on ne saurait utiliser un indicateur unique pour tirer des conclusions définitives quant à la soutenabilité de l'endettement d'un pays et, à ce sujet, tout en convenant de la nécessité d'utiliser des indicateurs transparents et comparables, invite le Fonds monétaire international et la Banque mondiale à continuer de tenir compte, dans leurs évaluations de la soutenabilité de la dette, des faiblesses structurelles des pays et des bouleversements provoqués notamment par les catastrophes naturelles, les conflits, l'évolution des perspectives de croissance mondiale ou les variations des termes de l'échange, en particulier lorsqu'il s'agit de pays en développement tributaires de l'exportation de produits de base, ainsi que par

¹⁰ A/68/203.

l'impact des variations sur les marchés financiers, et de communiquer aux États Membres des informations sur la question, en utilisant les cadres voulus ;

6. *Sait* que la soutenabilité à long terme de la dette dépend notamment de la croissance économique, de la mobilisation des ressources nationales et internationales, des possibilités d'exportation des pays débiteurs, d'une gestion viable de la dette, de l'application de politiques macroéconomiques saines qui favorisent également la création d'emplois, de l'établissement de cadres réglementaires transparents et efficaces et de la capacité de surmonter les problèmes de développement structurels, et par conséquent de l'instauration d'un climat international propice au développement ;

7. *Est consciente* de l'ampleur exceptionnelle et du caractère multidimensionnel de la crise économique et financière mondiale, qui a provoqué une forte détérioration des ratios d'endettement dans plusieurs pays en développement, souligne qu'il faut continuer d'aider ces pays à éviter tout surendettement afin de limiter le risque pour eux de devoir affronter une nouvelle crise d'endettement, prend note à ce sujet des ressources supplémentaires débloquées pendant la crise et depuis lors par les soins du Fonds monétaire international et des banques multilatérales de développement, et demande que les pays à faible revenu continuent de bénéficier de financements à des conditions libérales et sur la base de dons pour qu'ils puissent faire face aux conséquences de la crise, et note également que le Fonds monétaire international a octroyé aux pays à faible revenu une bonification d'intérêts sous la forme d'un intérêt nul pour les prêts accordés à des conditions libérales jusqu'à la fin de 2014 ;

8. *Est également consciente* du rôle que jouent l'Organisation des Nations Unies et les institutions financières internationales dans le cadre de leurs mandats respectifs, et les engage à continuer d'appuyer les efforts menés à l'échelle mondiale pour atteindre une croissance soutenue, partagée et équitable, parvenir au développement durable et assurer la soutenabilité de la dette extérieure des pays en développement, notamment par un suivi continu des flux financiers mondiaux et de leurs implications à cet égard ;

9. *Souligne* qu'il faut adopter des politiques concertées visant à promouvoir le financement, l'allègement et le réaménagement de la dette, rappelle à cet égard que les modalités d'octroi de prêts du Fonds monétaire international ont été améliorées grâce notamment à la rationalisation des conditions imposées et à la mise en place d'instruments souples, comme la ligne de précaution et de liquidité, la ligne de crédit modulable et l'instrument de financement rapide, tout en faisant observer que les programmes nouveaux et en cours ne devraient pas comporter de conditionnalités procycliques injustifiées, et engage instamment les banques de développement multilatérales à continuer de prêter une assistance modulable, assortie de conditions libérales, rapidement disponible et intensive dans sa phase initiale, qui aidera réellement et rapidement les pays en développement accusant un déficit de financement à poursuivre leurs efforts en vue d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, compte tenu des capacités d'absorption des pays concernés et de la soutenabilité de leur endettement ;

10. *Note* que les pays peuvent, en dernier recours, tenter de négocier avec leurs créanciers, au cas par cas et dans le cadre des dispositifs existants, des moratoires sur leur dette afin d'atténuer les répercussions de la crise et de stabiliser leur situation macroéconomique ;

11. *Note également* les progrès accomplis dans le cadre de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, facilitée par le Club de Paris, et de l'Initiative

d'allègement de la dette multilatérale, tout en constatant avec préoccupation que certains pays n'ont toujours pas atteint le point de décision ou le point d'achèvement, demande que ces initiatives soient pleinement et rapidement mises en œuvre et qu'un soutien durable soit apporté aux derniers pays pouvant y prétendre pour que ceux-ci parviennent plus vite au point d'achèvement de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, et encourage toutes les parties – créanciers comme débiteurs – à s'acquitter de leurs engagements aussi rapidement que possible pour mener à son terme le processus d'allègement de la dette ;

12. *Salue et encourage* les efforts déployés par les pays pauvres très endettés, auxquels elle demande de continuer à renforcer leurs politiques nationales visant à favoriser la croissance économique et l'élimination de la pauvreté, grâce notamment à l'instauration d'un climat national propice au développement du secteur privé, d'un cadre macroéconomique stable et de systèmes de finances publiques transparents et responsables, et engage les institutions financières internationales et la communauté des donateurs à continuer d'octroyer à ces pays un financement adéquat, à des conditions suffisamment libérales ;

13. *Engage* les institutions financières internationales à examiner la mise en œuvre des initiatives d'allègement de la dette et leurs effets pour mieux comprendre pourquoi certains pays continuent de se heurter à des problèmes persistants d'endettement après la mise en œuvre de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, demande que créanciers et débiteurs travaillent ensemble en vue de remédier à ces problèmes, notamment en adoptant plus souvent des politiques de gestion de la dette ;

14. *Souligne* que les pays pauvres fortement endettés qui remplissent les conditions requises pour bénéficier d'un allègement de leur dette ne pourront en tirer pleinement parti que si tous les créanciers, publics ou privés, assument leur part du fardeau et participent aux mécanismes internationaux de règlement de la dette, de façon à garantir la soutenabilité de la dette de ces pays, et invite les créanciers, publics ou privés, qui ne participent pas encore pleinement à des initiatives d'allègement de la dette, à accroître sensiblement leur participation à cet égard, notamment en accordant, autant que possible, le même traitement aux pays débiteurs qui ont conclu des accords d'allègement de dette durables avec leurs créanciers ;

15. *Souligne également* que l'allègement de la dette peut contribuer de manière décisive à libérer des ressources qui devraient être affectées à des activités favorisant l'élimination de la pauvreté, une croissance économique soutenue, le développement économique et la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire, et engage à cet égard les pays à consacrer les ressources libérées par l'allègement de la dette, en particulier par les mesures d'annulation et de réduction de celle-ci, à la réalisation de ces objectifs, notamment dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015, conformément à leurs priorités et stratégies nationales ;

16. *Engage* les pays donateurs à prendre des mesures pour que l'affectation de ressources à l'allègement de la dette dans le cadre de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés et de l'Initiative d'allègement de la dette multilatérale ne se fasse pas au détriment de la concrétisation des autres engagements pris au titre de l'aide publique au développement en faveur des pays en développement ;

17. *Note avec préoccupation* que certains pays en développement à faible revenu ou à revenu intermédiaire qui ne participent pas aux initiatives actuelles d'allègement de la dette sont lourdement endettés et peuvent donc éprouver des difficultés à mobiliser les ressources nécessaires à la réalisation des objectifs de

développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire, et qu'il est par conséquent nécessaire d'envisager, selon que de besoin, une gestion plus robuste de la dette et des mesures d'allègement de la dette pour ces pays, et prône l'examen de la soutenabilité à moyen et à long terme ainsi que celui de nouvelles méthodes visant à trouver une solution au problème de la dette bilatérale ou privée autre que celle contractée auprès du Club de Paris ;

18. *Encourage* le Club de Paris, lorsqu'il examine la dette des pays endettés à faible revenu ou à revenu intermédiaire qui ne bénéficient pas de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, à prendre en compte non seulement leurs déficits de financement mais aussi la soutenabilité à moyen terme de leur dette, et note avec satisfaction que le Club de Paris a adopté l'approche d'Évian, qui permet de proposer différentes conditions d'allègement pour répondre aux besoins particuliers des pays débiteurs tout en préservant l'annulation de la dette pour les pays pauvres très endettés ;

19. *Est consciente* des préoccupations que suscite le contentieux lié aux fonds vautours et du fait que certains pays débiteurs peuvent avoir des difficultés à obtenir de la part des créanciers qui ne sont pas membres du Club de Paris un traitement comparable, tel que le prévoit la clause type figurant dans les accords du Club de Paris, et préconise que les institutions compétentes continuent de proposer aux pays débiteurs des mécanismes et une aide juridique pour les aider à régler les problèmes liés à ce contentieux ;

20. *Souligne* que la communauté internationale doit suivre attentivement l'évolution de la dette des pays les moins avancés et continuer de prendre des mesures efficaces, de préférence dans les limites des cadres existants, le cas échéant, pour remédier au problème de l'endettement de ces pays, notamment en annulant leur dette multilatérale et bilatérale, tant publique que privée ;

21. *Salue* les efforts de la communauté internationale, qu'elle appelle à continuer à faire preuve de souplesse, et souligne qu'il faut soutenir ces efforts en vue d'aider les pays en développement qui sortent d'un conflit, en particulier ceux qui sont pauvres et fortement endettés, à amorcer leur reconstruction afin d'assurer leur développement économique et social ;

22. *Salue également* les efforts des créanciers, qu'elle invite à faire preuve de souplesse à l'égard des pays en développement frappés par une catastrophe naturelle, de manière à ce qu'ils puissent résoudre leurs problèmes d'endettement, compte tenu de leur situation et de leurs besoins particuliers ;

23. *Demande* que soient examinées des mesures et initiatives additionnelles propres à assurer la soutenabilité à long terme de la dette, comme l'accroissement des financements sous forme de dons et autres formes de financement à des conditions libérales, l'annulation intégrale de la dette publique multilatérale et bilatérale admissible des pays pauvres très endettés et, s'il y a lieu et au cas par cas, l'allègement ou le réaménagement substantiels de la dette des pays en développement qui ploient sous un endettement insupportable et ne sont pas couverts par l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés ;

24. *Invite* les pays donateurs, en fonction de l'analyse de la soutenabilité de la dette de chaque pays, à poursuivre leurs efforts pour augmenter les dons bilatéraux aux pays en développement, ce qui pourrait contribuer à la soutenabilité de la dette à moyen et à long terme, et considère que les pays doivent pouvoir être en mesure de promouvoir l'emploi et l'investissement productif et d'investir,

notamment, dans les secteurs de la santé et de l'éducation tout en conservant un niveau soutenable d'endettement ;

25. *Demande* que des efforts accrus portant sur une amélioration des mécanismes financiers internationaux de prévention et de règlement des crises soient déployés en vue de prévenir les crises d'endettement et d'en réduire la fréquence et le coût, engage le secteur privé à participer à ces efforts, et invite créanciers et débiteurs à continuer d'explorer, s'il y a lieu, selon des modalités arrêtées d'un commun accord, dans la transparence et au cas par cas, la possibilité d'utiliser de meilleurs instruments d'endettement et des mécanismes novateurs, tels que les conversions de créances, y compris l'échange de créances contre des prises de participation dans des projets relatifs aux objectifs du Millénaire pour le développement, ainsi que l'indexation de la dette ;

26. *Demande également* que des mécanismes de restructuration de la dette souveraine et de règlement de la dette plus performants, fondés sur les cadres et principes existants, soient examinés dans le cadre d'un processus associant largement créanciers et débiteurs, que tous les créanciers soient traités de façon comparable et qu'une place importante soit accordée aux institutions de Bretton Woods et aux autres organismes compétents des Nations Unies, et, à cet égard, demande à tous les pays de participer aux discussions qui se tiennent à l'Organisation des Nations Unies et dans d'autres instances appropriées, sur la nécessité et la faisabilité d'un cadre de coopération internationale plus structuré dans ce domaine ;

27. *Décide* de convoquer, à sa soixante-neuvième session, une réunion spéciale conjointe de la Deuxième Commission et du Conseil économique et social qui aura pour but d'examiner, avec les parties prenantes concernées, selon qu'il conviendra, et en faisant fond sur le rapport établi par le Secrétaire général, les enseignements tirés des crises de la dette et les travaux actuellement menés sur les mécanismes de restructuration de la dette souveraine et de règlement de la dette, et à l'issue de laquelle un résumé des travaux sera établi ;

28. *Prend note* de l'évolution de la composition de la dette souveraine de certains pays, qui se caractérise par une diminution de plus en plus prononcée des emprunts publics au profit d'emprunts aux conditions du marché et de la dette publique extérieure au profit de la dette publique intérieure, encore que, pour la plupart des pays à faible revenu, le financement extérieur soit encore très largement public, note que les niveaux atteints par l'endettement interne et l'augmentation sensible du nombre de créanciers – publics et privés – pourraient créer d'autres problèmes de gestion macroéconomique et de soutenabilité de la dette publique, et souligne qu'il est indispensable de se pencher sur les incidences de ces changements, notamment en améliorant la collecte et l'analyse des données et en intensifiant les efforts déployés à l'échelle internationale pour renforcer les capacités de gestion de la dette des pays emprunteurs à leur demande ;

29. *Souligne* la nécessité de renforcer l'échange d'informations, la transparence et l'utilisation de critères objectifs pour établir et évaluer les scénarios d'endettement, et notamment pour évaluer la dette intérieure publique et privée, afin de permettre la réalisation des objectifs de développement, et engage tous les créanciers et emprunteurs à continuer d'améliorer les échanges mutuels d'informations, sur une base volontaire, s'agissant des emprunts et des prêts ;

30. *Réaffirme* qu'il importe de pouvoir accéder aux informations sur les cotes de solvabilité et de réduire les coûts de transaction, étant donné que les prévisions erronées rendent le système financier international plus vulnérable aux

comportements grégaires et aux « effets de falaise », lesquels sont susceptibles d'aggraver les crises financières, préconise, à cet égard, d'accroître l'indépendance des agences de notation et la transparence de leurs activités, d'éviter les conflits d'intérêts et de faire davantage jouer la concurrence, notamment grâce à la création de capacités et mécanismes nationaux, et prie le Secrétaire général de continuer de rendre compte à ce sujet dans son rapport sur la mise en œuvre de la présente résolution ;

31. *Invite*, à cet égard, le Président du Conseil économique et social à accorder l'attention voulue à cette question, en lui consacrant une réunion dans le cadre du programme de travail ordinaire de la prochaine session de fond du Conseil ;

32. *Invite* la communauté internationale à poursuivre ses efforts en vue d'apporter un soutien accru, notamment sur les plans financier et technique, aux pays en développement afin de les aider à se doter des capacités institutionnelles requises pour mieux intégrer la gestion d'un endettement soutenable aux stratégies nationales de développement, y compris en favorisant l'adoption de systèmes transparents et responsables de gestion de la dette et l'acquisition de capacités de négociation et de renégociation et en fournissant des conseils juridiques concernant la gestion du contentieux relatif à la dette extérieure et le rapprochement des données avancées par les créanciers et les débiteurs, de façon à parvenir à un niveau soutenable d'endettement et à le maintenir ;

33. *Invite* la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Fonds monétaire international et la Banque mondiale, en coopération avec les commissions régionales, les banques de développement régionales et les autres institutions financières multilatérales et intervenants concernés, à intensifier leur coopération aux fins du renforcement des capacités en matière de gestion et de soutenabilité de la dette dans les pays en développement ;

34. *Est consciente* qu'il est nécessaire de disposer en temps voulu de données exhaustives sur le niveau et la composition de la dette pour pouvoir, notamment, mettre en place des systèmes d'alerte rapide en vue de limiter l'impact des crises d'endettement et demande aux pays débiteurs et créanciers d'intensifier leurs efforts de collecte de données et aux donateurs d'envisager d'augmenter leur soutien aux programmes de coopération technique visant à accroître les capacités statistiques des pays en développement à cet égard ;

35. *Prie* les pays prêteurs et les pays emprunteurs de tenir compte des considérations liées à la soutenabilité de la dette et à l'amélioration de la transparence dans leurs décisions financières, et, selon que de besoin, du Cadre de soutenabilité de la dette pour les pays à faible revenu, mis en place par le Fonds monétaire international et la Banque mondiale, et des principes et lignes directrices de l'Organisation de coopération et de développement économiques favorisant les pratiques de financement soutenable dans les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public accordés aux pays à faible revenu, en tant que stratégies permettant d'orienter les politiques de financement, sachant que tant les créanciers que les débiteurs ont un même intérêt à promouvoir la soutenabilité de la dette et le financement durable et une responsabilité commune en la matière ;

36. *Invite* tous les États Membres et les organismes des Nations Unies à prendre les mesures et dispositions voulues pour assurer l'exécution des engagements, accords et décisions des grandes conférences et réunions au sommet tenues sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, en particulier ceux qui sont

liés à la question de la soutenabilité de la dette extérieure des pays en développement ;

37. *Engage* à accorder l'attention voulue à la question de la soutenabilité de la dette extérieure lors de l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015 ;

38. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-neuvième session, un rapport sur l'application de la présente résolution établi en concertation avec les parties prenantes concernées, d'y faire figurer une analyse globale et approfondie de la situation de la dette extérieure des pays en développement et d'y proposer des mécanismes de réaménagement et de règlement de la dette plus performants tenant compte des multiples aspects de la soutenabilité de la dette ;

39. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-neuvième session, au titre de la question intitulée « Questions de politique macroéconomique », la question subsidiaire intitulée « Soutenabilité de la dette extérieure et développement ».

*71^e séance plénière
20 décembre 2013*